

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 8 juin 2017
No d'affaire: 2017.RRGR.112

Berne, Freiestrasse 3 et 3A, Département de chimie et de biochimie de l'Université de Berne, mesures d'entretien et de remise en état, relatives en particulier à la protection contre les incendies

Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé, de 3 982 000 francs (coût total de CHF 4 247 000.—, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 265 000.—), doit permettre de financer des mesures urgentes de protection contre les incendies dans le bâtiment sis Freiestrasse 3 e 3A, de manière à ce que celui-ci puisse continuer à être utilisé jusqu'à ce qu'un nouveau bâtiment, vraisemblablement en 2027, soit à la disposition du Département de chimie et de biochimie.



2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : 1^{er} avril 2016 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 124,1 points

Coûts totaux (honoraires, frais accessoires et réserves compris) **CHF 4 247 000.—**

dont

• Préparation et gros-œuvre	CHF	152 000.–
• Technique du bâtiment	CHF	2 261 000.–
• Aménagements	CHF	1 300 000.–
• Garage	CHF	534 000.–

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP **CHF 4 247 000.–**

./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses du 7 juin 2016) – CHF 265 000.–

Crédit à approuver **CHF 3 982 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)

Objet : BE_GID 258216 et BE_GID 445434

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-dessous, inscrits au budget 2017 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption du budget 2018 demeure réservée.

Compte 4980 504100	Office des immeubles et des constructions, Transformation de biens-fonds du patrimoine administratif	2016	CHF	110 000.–
		2017	CHF	165 000.–
		2018	CHF	3 972 000.–
Total			CHF	4 247 000.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 8 juin 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de juin 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	28 juin 2017
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	28 septembre 2017
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	30 octobre 2017